

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3956

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

à l'amendement n° 2234 de M. Midy

APRÈS L'ARTICLE 8

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 30 % ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à renforcer et sécuriser l'efficacité des incitations fiscales en faveur de l'actionnariat solidaire.

Il propose de porter le taux de la réduction d'impôt à 30 %, qui est le taux bonifié classique appliqué par exemple aux Sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de

l'audiovisuel (SOFICA) ou aux fonds d'investissement de proximité (FIP) dédiés aux économies d'Outre-mer

Ce sous-amendement travaillé avec FAIR Finansol et soutenu par le Mouvess participe de l'amélioration du potentiel de la finance solidaire, apte à soutenir des réponses concrètes aux besoins sociaux et environnementaux dans les territoires.